



LA GRANDE MASSE DES BEAUX-ARTS

Association créée en 1926 - Reconnue d'Utilité Publique en 1932

#entraide #pépinière #architecture #arts #fanfares

#visites #marchedecreateurs #dessin #expositions #construction #serigraphie

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE POUR LES RÉSIDENTS DE PLAN MASSE

Je soussigné(e),

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

dans le cadre du droit à l'image individuel, autorise l'association de **La Grande Masse des Beaux-Arts** à utiliser mon image, me photographier et me filmer dans le cadre de l'activité de la pépinière d'entreprises Plan Masse et de la promotion des structures résidentes.

D'autre part, par conscience de l'importance de la propriété intellectuelle des œuvres produites, l'association s'engage par ce document à citer le nom et prénom de l'auteur et s'il y a lieu, le nom de l'entreprise concernée (si demandé expressément) et du client (si demandé expressément), sur les différents supports produits et diffusés pour faire la promotion dudit auteur.

Il va de soit que les images diffusées seront transmises à la Grande Masse des Beaux-Arts par un membre résident de Plan Masse qui s'assurera que celles-ci ne sont pas sous contrat de confidentialité avec le client qui les a commandées.

J'accepte donc l'utilisation et l'exploitation à buts non lucratifs de ces images et celle de mes productions dans le cadre de la promotion de l'association et de ses membres dont je fais partie, notamment sur le site internet de l'association, les réseaux sociaux . J'accepte aussi la reproduction de ces images sur quelque support que ce soit (papier ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de **La Grande Masse des Beaux-Arts** qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Date, et signature,
suivi de la mention « lu et approuvé » :

informations supplémentaires en page 2 de ce document



LA GRANDE MASSE DES BEAUX-ARTS

Association créée en 1926 - Reconnue d'Utilité Publique en 1932

#entraide #pépinière #architecture #arts #fanfares

#visites #marchedecreateurs #dessin #expositions #construction #serigraphie

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Avant toute diffusion de votre image, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il a obtenu cette image. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.

Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).

Même dans un lieu public, l'accord des personnes apparaissant de manière isolée et reconnaissable est nécessaire pour la diffusion de l'image.

Textes de référence :

- Code civil : articles 7 à 15

Article 9 : respect de la vie privée

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

- Code pénal : articles 226-1 à 226-7

Atteinte à la vie privée

- Code de procédure civile : articles 484 à 492-1

Procédure de référé

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés

Article 38

Texte tiré du site internet Service-public.fr en 2017 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>)